

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 DJS 216 DDCT Subventions (9.500 euros) au titre de la jeunesse à trois associations et deux conventions annuelles d'objectifs (20^e).

Mme. Pauline VERON, rapporteure.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris propose trois subventions à trois associations au titre de la jeunesse ;

Vu l'avis du conseil du 20^e arrondissement, en date du 9 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VERON au nom de la 7^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Citoyennes Interculturelles de Paris 20 (54062/2019_05922) domiciliée 39 bis, rue de Tourtille (20^e arrondissement).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 1.500 euros pour son action « Créa'venture ».

Article 2 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Belleville Citoyenne (19230/2019_05914) domiciliée 18, rue Bisson (20^e arrondissement), pour son action « info XX béton : Un média fait par et pour les jeunes du Grand Belleville ».

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Le Garage Numérique (117261/2019_05987) domiciliée 40, rue des Amandiers (20^e arrondissement).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 3.000 euros pour son action « Jeunes Citoyens Numériques ».

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées à la fonction 3, rubrique 338, destination 3380002, au chapitre 933, nature 933-65748, sur la ligne de subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO